



MAIRIE
DE
CHAMPAGNE-MOUTON
CHARENTE

*Secrétariat ouvert :
du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h*

Champagne-Mouton, le 26 septembre 2023

Le Maire de CHAMPAGNE-MOUTON
6 Place de l'Eglise
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

à

Madame la Préfète
Préfecture de la Charente
7-9 rue de la préfecture
CS92301
16023 ANGOULÊME Cedex

Madame la Préfète,

Je me permets de me rapprocher de vous dans le cadre du dossier relatif au dépôt de permis de construire (016 076 22N0006) formulé par la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST concernant la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON, se trouvant aux lieuxdits « Champs de Fontclairêt », « Le Saule », « Champs de Maumont » et « Pièces de Fontclairêt » d'une surface de 28ha réparti sur 3 zones.

Le Conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-MOUTON s'est fait présenter le projet en question lors d'une de ses séances par le porteur de projet et la société TECHNIQUE SOLAIRE, au terme de laquelle une délibération a été adoptée (conseil du 11 juin 2021).

Aussi et d'une manière globale, le Conseil s'est déclaré favorable à ce projet mais a, cependant, émis des réserves fortes sur la zone n°1 se trouvant au nord et d'une superficie de 2,6 ha.

En effet, les réserves les plus expresses ont été formulées en ce que cette zone paraît très proches de certaines habitations se trouvant notamment au lieu-dit « Bellevue » et les parcelles sont sur l'autre versant par rapport au reste du projet, ce côté du projet donnant davantage en direction du bourg et de l'église dont le portail est inscrit.

Par ailleurs, la zone n°1 est excentrée du reste du projet et est d'ailleurs traversée par une voirie communale ; sur les zones 2 et 3, le projet a, au moins le mérite, de se composer d'un seul tenant et il est apparu indispensable, au Conseil municipal, de réduire au maximum les désagréments d'un tel projet en évitant son morcellement sur différentes parcelles.

Au surplus, il apparaît indispensable à la commune de veiller à ce que toutes les prescriptions environnementales soient bien respectées et que les préconisations visées dans l'étude d'impact soient bien mises en œuvre.

Surtout, il apparaît plus qu'important, pour le Conseil municipal que la barrière végétale qui doit être mise en œuvre tout autour du projet soit entière, complète et suffisante.

Cette dernière ne devra pas être composée de variétés d'arbres et arbustes trop petites et surtout, au jour de la plantation, les pieds plantés ne pourront pas être d'une taille trop réduite ; en somme, il nous semble important que dès la mise en place de la barrière végétale, celle-ci présente déjà une taille suffisante et qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre de très nombreuses années avant qu'elle ne pousse et remplisse son rôle d'écran par rapport à la centrale solaire.

En effet, cette barrière végétale est indispensable afin de minimiser l'impact visuel du projet.

Une interrogation demeure, en revanche, quant au risque de réverbération des panneaux photovoltaïques dans la mesure où la barrière végétale ne serait pas continue, d'ailleurs et en tout état de cause, compte tenu de la dénivellation du sol, la haie ne cachera pas toujours les panneaux.

Aussi, le Conseil municipal a pu exprimer son questionnement quant au risque d'éblouissement (par réverbération du soleil sur les panneaux photovoltaïques) qui pourrait exister en circulant sur la route départementale dans le sens SAINT-CLAUD vers CHAMPAGNE-MOUTON, une précision sur ce point et éventuellement, la réalisation d'une étude pourraient être de nature à rassurer.

De même, si le Conseil municipal est globalement favorable au projet, c'est à la condition également que l'accord intervenu avec le propriétaire des terres se concrétise quant au chemin rural n°23 qui traverse les parcelles.

Il a ainsi été convenu qu'une forme d'échange devrait intervenir afin d'assurer la continuité du chemin communal jusqu'au tracé de « l'ancienne voie de chemin de fer » ; il nous apparaît important de pouvoir bien garantir le maintien, le tracé et la possible utilisation de ce chemin.

Enfin, une convention pour l'utilisation de la voie communale qui sépare les zones 2 et 3 de la zone n°1 devra être établie.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Maire


Benoît GAGNADOUR



Commune de Champagne-Mouton

**Extrait du registre des délibérations
séance du Mercredi 9 Juin 2021**

Date de convocation: 04/06/2021
Date d'affichage: 04/06/2021

Objet: Avis sur le projet de parc photovoltaïque de la société Technique Solaire

L'an 2021, le 9 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Mouton, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Benoît GAGNADOUR, Maire.

Présents: M. GAGNADOUR Benoît, Maire, Mmes : AKNIN Catherine, BARDOULA Colette, CONSTANTIN Françoise, JORDAN Jeanne, LAMBERT Carine, NOBLE Christelle, VIROLE Isabelle, MM : BACLE Cyril, BARBET Pascal, DECELLE Franck, DECRON Alain, GUYOT Kévin, PEROT Jean-Pierre, RACAUD Jean-Pierre

Absents excusés:

Absents non excusés:

Secrétaire: Mme NOBLE Christelle

Nombre de conseillers: 15
Membres présents: 15
Votants: 15

Le Maire rappelle que M. FIDÈLE et la société TECHNIQUE SOLAIRE étaient venus présenter le projet de parc photovoltaïque dans les champs lui appartenant et que le document de présentation avait été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel.

Le projet de parc photovoltaïque au sol développé par la société Technique Solaire porte sur des parcelles privées, au lieu-dit Les Champs de Fonclairret. La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales approfondies, que la société Technique Solaire se propose de mener.

La société Technique Solaire souhaite obtenir une délibération de principe favorable du Conseil Municipal pour la réalisation de ces études, et également pour solliciter auprès de la Communauté de Communes de Charente Limousine une modification d'urbanisme afin de rendre le projet éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Technique Solaire s'engage par ailleurs à tenir le Conseil Municipal informé de l'avancée du projet. Il est précisé que Technique Solaire va également présenter le projet à la Communauté de Communes de Charente Limousine et la tiendra informée des avancées du projet.

Il est ainsi proposé de se prononcer favorablement quant à l'étude telle que présentée, autoriser le Maire à solliciter une modification du document d'urbanisme afférente et de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

AR Prefecture

016-211600762-20210609-20210605-DE
Reçu le 11/06/2021
Publié le 11/06/2021

-se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société Technique Solaire sur le site évoqué ci-dessus du territoire de la commune,

-autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes de Charente Limousine la modification du document d'urbanisme en vigueur, tel que souhaité par Technique Solaire,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Mairie de Champagne-Mouton, le 11/06/2021
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre des signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

B. Gagnadour
B. GAGNADOUR

AR Prefecture

016-211600762-20210609-20210605-DE
Reçu le 11/06/2021
Publié le 11/06/2021